

# COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL Mercredi 1er mars 2023

---

**Elus du bureau présents :** Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Simon PLENET, Claudine PERROT-BERTON, Luc THOMAS, Frédérick DUBOUCHET, Diane VIGIER, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX

**Elus du bureau excusés :** Philippe GENTY, André FERRAND, Sylvie DEZARNAUD, Christophe DELORD

**Techniciens SCOT présents :** Julien LAHAIE, Cédric LANSOU, Adeline MENNERON

**Lieu :** Vienne – Syndicat Mixte des Rives du Rhône

**Horaires :** de 8h45 à 10h30

---

## [ORDRE DU JOUR

### Commission d'Appels d'Offre

- Marché à procédure adaptée : réalisation d'une orthophotographie des Rives du Rhône

### Introduction du Bureau

- Validation du compte-rendu du précédent bureau
- Point agenda
- Avis pour la CDAC – Extension d'un magasin Intermarché à Saint-Vallier
- Synthèse des rencontres avec les EPCI sur le ZAN, actualités de la loi Climat et Résilience
- Présentation du calendrier prévisionnel des procédures de révision des documents de planification
- Echanges sur les suites à donner INSPIRA
- Présentation des dispositifs du Fonds Verts
- Rives Nature : présentation étude Ecosphère : synthèse des inventaires Pelouses sèches 2013-2020
- Actualisation du site internet du SMRR, vos attentes
- Préparation Conseil Syndical du 22 mars

## [COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU SMRR – REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE

### Rappel des caractéristiques du marché de prestations intellectuelles réalisé en procédure adaptée :

- Réalisation d'une orthophoto RVB et PiR à 20 cm de résolution sur le périmètre du SMRR élargi d'une bande de 500 m (2 000 km<sup>2</sup>).
- Réalisation du vol entre le 15 mai et le 15 juillet 2023.
- Livraison attendue en septembre / octobre 2023.
- Note : Prix = 60 % ; technique = 30 % ; planning = 10 %.

### Les offres reçues :

- 8 offres reçues.
- Prix : de 32 040 € HT à 52 400 € HT (38 448 € TTC à 62 880 € TTC).
- Planning : livraison de 8 à 22 semaines après le vol.
- Réalisation du vol : 4 offres ont retenu APEI, 4 offres ont leur propre avion.
- Toutes les offres sont recevables et permettront de disposer d'un rendu de qualité (hormis une offre au mémoire technique très léger).

Après présentation de l'analyse réalisée par le SMRR, les élus procèdent au vote. A l'unanimité et conformément aux conclusions de l'analyse technique et financière, il est proposé de retenir l'offre présentée par le cabinet SETIS pour un montant de 32 040 € HT.

## [VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Le compte-rendu du bureau syndical du 1<sup>er</sup> février est validé à l'unanimité.

---

## [POINT AGENDA

Le **prochain bureau syndical** aura lieu **le 5 avril 2023 à partir de 9h dans les locaux Parc Naturel Régional du Pilat à Pélussin.**

Le bureau syndical du mois de mai sera délocalisé à Serrières, il sera suivi de la 3<sup>ème</sup> conférence économique des Rives du Rhône (avec les Présidents des EPCI). A noter qu'une visite de l'île de la Platière est prévue à 14h avec Rives Nature pour les élus du Bureau. Un restaurant sera réservé sur le temps de midi pour les élus souhaitant participer à la conférence économique et à la visite de l'île de la Platière.

La prochaine **réunion du Conseil Syndical** aura lieu : le mercredi 22 mars à 18h dans les locaux de la Mairie de Salaise (vote du Budget).

Une rencontre avec le Sous-Préfet de Vienne est prévue le 22 février à 9h30. Philippe Delaplacette et Thierry Kovacs seront présents lors de ce rendez-vous. Plusieurs sujets seront abordés : la question du risque inondation (SLGRI, question de l'application des documents en lien avec le risque inondation différent selon les départements par les DDT), la question des différences de doctrines entre les chambres d'agriculture et DDT concernant les PC des agriculteurs, la mise en œuvre du ZAN et les moyens financiers alloués (études sur les friches, les modèles économiques, absence de retour de

l'ANCT) et enfin le CPER sur les grands infrastructures : quelle est la position de l'Etat vis-à-vis des grands projets tels que les nouveaux franchissements, la ré-ouverture de la rive droite aux passagers ?

- Concernant les réunions relatives aux PLU et Cartes communales, plusieurs réunions ont été organisées concernant des projets d'aménagements ainsi que concernant la révision/élaboration de plusieurs PLU(i) : notamment à Saint-Sorlin en Valloire, à Saint-Jean de Galaure, à Peyraud et avec les équipes du PNR du Pilat. Plusieurs réunions sont d'ores et déjà programmées au cours du mois de mars : à Champagne, à Saint Jeure d'Ay/Préaux, à Satillieu, à Beaurepaire et avec les équipes et Be d'EBER dans le cadre de l'élaboration du PLUI.
- Concernant le volet économique, plusieurs réunions ont été organisées en février, notamment au Péage-de-Roussillon avec les propriétaires de la carrière dans le cadre de l'étude sur les friches, à Saint-Martin d'Août, à Annonay (dont une réunion constructive avec l'ABF et une réunion plus compliquée avec les services Risques de la DDT dans le cadre de la reconversion des friches de la Cance). En mars, les réunions sur les friches se poursuivront avec des réunions à Saint-Appolinard, Maclas, Saint-Martin d'Août, Saint-Barthélemy, le Péage-de-Roussillon, Lalouvesc, Châteauneuf de Galaure, Pont Evêque, Quintenas/Ardoix.
- Concernant les sujets relatifs au commerce, le SMRR a participé à une table ronde sur les enjeux de requalification des entrées de ville lors d'un colloque organisé par le Ministère de la transition écologique et la fédération des SCOT (avec l'Institut du Commerce en Mouvement). Le 17 mars prochain, le SMRR sera représenté par la Vice-Présidente Sylvie Dezarnaud dans le cadre de la CDAC relative au projet d'extension de l'intermarché à Saint-Vallier (avis négatif du SCOT, incompatibilité du projet avec le PLU de la commune et le SCOT).
- Concernant la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, les rencontres avec les élus des EPCI se poursuivent. Après une rencontre avec les élus d'EBER en février, le SMRR ira à la rencontre des élus de VCA le 28 mars à 18H. Par ailleurs, une rencontre avec le Préfet de l'Isère est programmée le mercredi 5 avril prochain.
- Concernant le volet EAU, deux nouvelles réunions de assises de l'eau de l'Ardèche ont eu lieu le 23 février.
- Concernant le volet Environnement, Rives Nature a participé à de nombreuses réunions au cours du mois de février : trame verte et bleue à EBER, COPIL Zone Humide à Saint-Alban, Plan Paysage du PNR du Pilat, comité consultatif de l'ABC de Vienne. Plusieurs réunions sont programmées en mars, dont le Conseil National de Refondation du PNR du Pilat, le Plan de gestion de la roselière à Sablon/Serrières, la réunion annuelle des lauréats des ABC AURA ou encore le comité de suivi Viticulture et Biodiversité à Orange.
- Concernant le volet déplacement, une réunion sur le covoiturage avec la présentation d'ECOV auprès des EPCI d'EBER et ARA a eu lieu en février. Christophe Delord pour le SMRR et Thierry Kovacs pour VCA ont participé au COPIL du Nœud de Givors-Ternay le 27 février.

## [AVIS POUR LA CDAC – EXTENSION D’UN MAGASIN INTERMARCHÉ A SAINT-VALLIER

Projet : Extension du bâtiment occupé par un magasin de l’enseigne Intermarché à Saint-Vallier, création d’une nouvelle réserve dans le nouveau bâtiment. La réserve actuelle sera réaffectée à la surface de vente.

Objectifs : améliorer la circulation clients, renforcement de l’offre des rayons bio et « emballés sur place », création d’un laboratoire de transformation sur place (fromage, pizzas, fruits et légumes...), développement de la vente en vrac.

Doublement du nombre de pistes du drive (passage de 4 à 8 pistes).

- Extension réalisée sur le tènement occupé par le supermarché.
- Extension de 648 m<sup>2</sup>. Surface de vente après travaux : 3 615 m<sup>2</sup>.
- Situé dans une localisation préférentielle de périphérie du DAAC.

### Les points forts du projet :

Désimperméabilisation de 145 places de stationnement existantes (1 812,5 m<sup>2</sup>).

90 places existantes seront équipées pour les véhicules électriques.

Création d’une façade végétalisée sur l’extension.

Amélioration de la qualité esthétique du bâtiment (extension).

169 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ajoutés sur la toiture de l’extension (33 % de sa surface totale).

Avec les panneaux existants, devrait permettre de couvrir 30 % de la consommation du magasin.

### Les points faibles du projet :

Projet non conforme au PLU (3 000 m<sup>2</sup> de surface de vente maximum autorisé dans le PLU).

Projet incompatible avec le Scot : 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente maximum pour les commerces de ce type sur la zone. L’hypermarché est aujourd’hui déjà au-delà de cette limite. L’augmentation de la surface de vente de 22 % ne peut être considérée comme une extension limitée.

⇒ **PROJET NON CONFORME AU PLU ET INCOMPATIBLE AVEC LE SCOT – PROPOSITION D’AVIS DÉFAVORABLE**

## [SYNTHÈSE DES ACTUALITÉS LIÉES À LA TRAJECTOIRE ZAN ET SYNTHÈSE DES RENCONTRES AVEC LES ELUS DES EPCI

1/ Actualités relative à la modification du SRADDET AURA :

- Modification simplifiée du SRADDET en cours de finalisation par les services de la Région
- Maintien d’un calendrier prévisionnel d’approbation fin 2023/début 2024
- Arrêt du projet modifié en avril 2023
- Procédure PPA/Enquête publique d’ici fin 2023
- Approbation début 2024 conformément au planning prévu par la loi
- Pas de territorialisation forte à priori des objectifs ZAN

2/ Transmission de la note d’enjeux par les services de l’Etat à la Région dans le cadre de la révision du SRADDET

L'État reprend les propos du président de la Fédération nationale des SCoT, il s'agit de « faire preuve de créativité pour ne pas reproduire l'aménagement de ces 60 dernières années » et de redéfinir un modèle d'aménagement en requestionnant la « définition des besoins, la création de valeurs, les conditions d'une densité appropriée par les habitants, le rôle des espaces non bâtis comme epicentre des transitions ou encore les enjeux de qualité des aménagements et du dialogue local ».

L'État recommande que le SRADDET acte et accompagne ce changement dans les façons de concevoir l'aménagement du territoire régional. En conséquence, l'État souhaite que le SRADDET :

- fixe un principe premier de préservation de la ressource sol,
- considère l'enveloppe urbaine existante comme le terrain de développement futur et pour cela qu'il prescrive que les extensions soient dument justifiées et argumentées (absence d'alternative au regard des besoins et de l'offre foncière dans le tissu existant, prise en compte des capacités d'accueil du territoire au regard de la ressource en eau).

Il attend ainsi du SRADDET une territorialisation effective accompagnée d'une différenciation argumentée et équitable des objectifs chiffres de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation en fonction des caractéristiques de chaque partie de territoire identifiée : capacités d'accueil selon la géographie (altitude, pente, qualités intrinsèques des sols), ressources disponibles (eau, infrastructures, équipements), projections démographiques et économiques, besoins objectives.

3/ Proposition de loi des sénateurs, principales dispositions, 12 articles :

- Détend les délais de modification des SRADDET en repoussant d'un an la date avant laquelle les documents modifiés devront entrer en vigueur
- Détend les délais de modification des SCoT, PLU(i) et cartes communales en repoussant d'un an la date avant laquelle les documents modifiés devront entrer en vigueur
- Réduit de trois mois à un mois le délai laissé au préfet pour approuver le SRADDET
- Autorise la tenue simultanée de la consultation du public et celle des personnes publiques associées
- Mise en place d'une Conférence régionale de gouvernance : Elus régionaux (15), EP SCoT (5), potentiels doublons EPCI (10 dont 5 non couverts par un SCoT), communes (10), et communes couvertes par un PLUi (5), communes RNU (5), Elus départementaux (1 par département, avis consultatif), Etat (5)
- Grands projets d'envergure nationale ou européenne (comptabilité à l'échelle nationale) et régionale
- Efforts de consommation passés : Prévoit une meilleure prise en compte des efforts passés pour réduire leur consommation foncière dans le cadre de la répartition de l'effort de réduction de l'artificialisation qui sera établie pour les décennies à venir
- Surface minimale d'1ha pour chaque commune
- Part foncière réservée aux communes rurales : Définition d'une « part réservée au développement rural » au sein des enveloppes fixées par les documents régionaux
- Données sur l'artificialisation, renaturation...

4/ Proposition de loi des députés de la majorité, principales dispositions, 5 articles :

L'article 1er de la proposition de loi prévoit la définition d'une « **garantie rurale** » au niveau de l'**intercommunalité**. Il propose la définition d'une enveloppe minimale d'artificialisation pour chaque commune rurale peu dense ou très peu dense au **sens de l'Insee** (ce qui inclut celles situées en zone littorale ou de montagne) **et dotée d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, égale à 1% de la surface urbanisée de la commune** (1° du II).

L'article 2 apporte des précisions, là encore attendues par les élus locaux **sur les projets d'envergure nationale**.

L'article 3 de la proposition de loi vise à sécuriser juridiquement **les élus dans l'octroi des permis de construire (la possibilité pour lui de surseoir à statuer quant à la délivrance d'un permis)**

L'article 4 précise les modalités de la transmission par l'État aux collectivités des indicateurs de la consommation d'espaces naturels. **Il prévoit à cet effet la possibilité de solliciter la prise de décision formelle du préfet pour obtenir une décision sur l'opposabilité des données.**

L'article 5 permet de sécuriser la définition de l'objectif régional territorialisé de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Lorsque cet objectif n'a pas été défini à l'échelle régionale (i.e dans le SRADDET modifié) à la fin du délai de trente mois ouvert en application de la loi 3DS, l'article prévoit, afin d'éviter l'intégration mécanique d'un objectif uniforme de 50% dans tous les documents de rang inférieur et en prenant acte du rendu des travaux des conférences régionales des SCOT qui se sont réunies depuis la loi Climat, **que le préfet de la région puisse le définir en tenant compte de la proposition faite par cette conférence.**

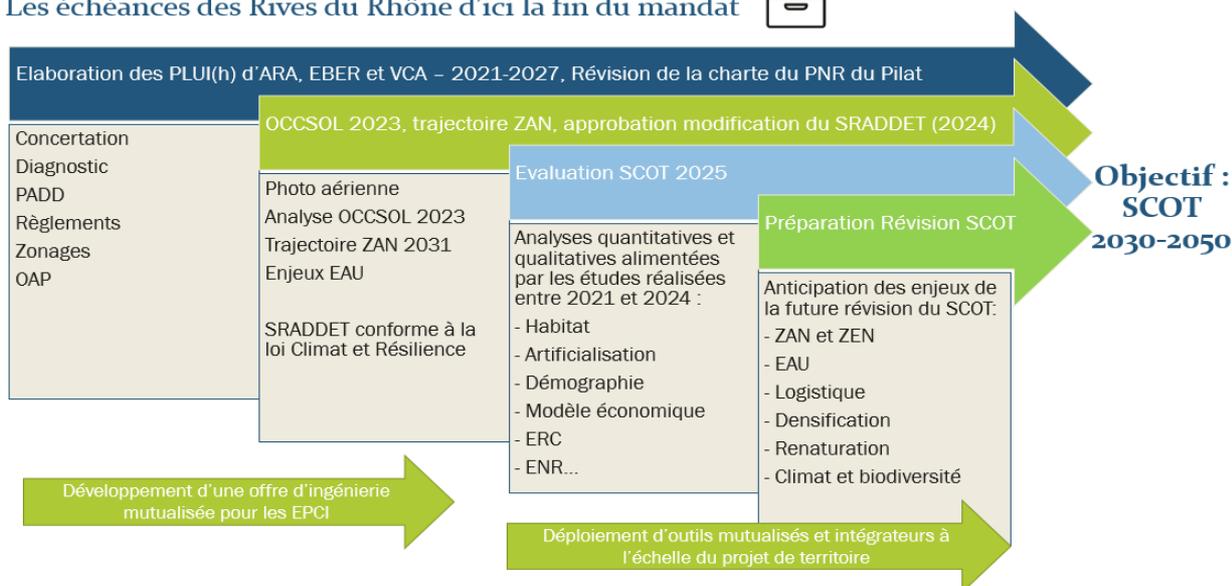
## 6/ Synthèse des rencontres avec les ECPI des Rives du Rhône

Les rencontres avec les élus des EPCI des Rives du Rhône se sont poursuivies depuis le début d'année 2023 pour échanger sur la trajectoire ZAN. Après les élus de la CCPIR, de la CCPDA et d'ARA, les équipes du SMRR sont allées à la rencontre des élus d'EBER en février 2023. Les élus partagent l'impérieuse nécessité d'engager rapidement la trajectoire ZAN à travers la mise en place des outils de planification stratégiques locaux (PLU), intercommunaux (PLUi-h), et supra (SCOT).

## PRESENTATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCEDURES DE REVISION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Suite à la rencontre avec les EPCI, un planning prévisionnel de l'enchaînement des études et procédures préalables à la prochaine révision du SCOT des Rives du Rhône (prochain mandat) a été élaboré. Il est présenté et discuté avec les élus du Bureau :

### Les échéances des Rives du Rhône d'ici la fin du mandat



## ECHANGES SUR LES PROCEDURES EN COURS – ZI ISPIRA SALAISE/SABLON

Gilles Vial partage avec les élus du Bureau les dernières actualités de la ZI Inspira, polarité économique majeure du SCOT des Rives du Rhône :

Après l'audience du 17 janvier 2023, le tribunal administratif de Grenoble a suivi l'avis de sa rapporteure générale et annulé la déclaration d'utilité publique accordée par la préfecture de l'Isère au projet Inspira. Si la 5ème chambre du TA de Grenoble a reconnu l'intérêt public du projet, elle a estimé que l'impact sur l'environnement et notamment sur les milieux à grand potentiel écologique et sur la ressource en eau, déjà en déficit compte tenu des prélèvements autorisés, ne pouvait pas être minimisé par les prescriptions de l'arrêté et ses mesures correctives. Elle en conclut que ces impacts négatifs du projet excèdent l'intérêt de celui-ci et sont de nature à lui retirer son caractère d'utilité publique.

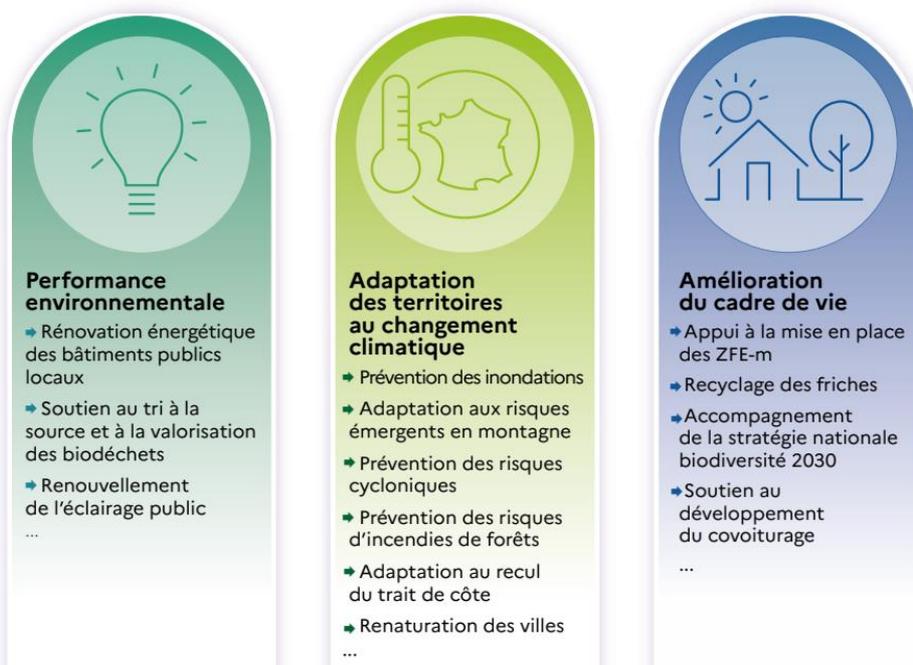
Les élus et les équipes du Syndicat Mixte Inspira élaborent actuellement différents scénarii pour repenser le développement de la ZI. Une rencontre est programmée dans les prochains jours avec le Sous-Préfet pour étudier les suites à donner.

## PRESENTATION DES DISPOSITIFS ET FINANCEMENTS DU FONDS VERT

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

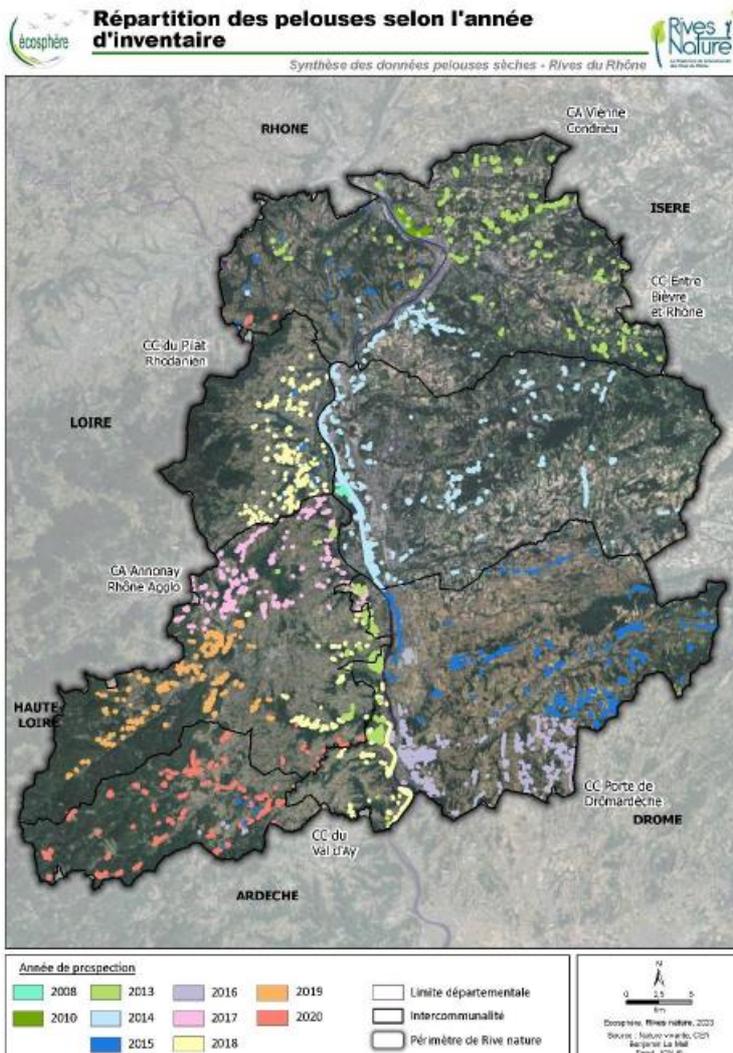
- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.



Les équipes du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et de Rives Nature sont à disposition des communes et des EPCI pour les aider dans la préparation de leur dossier pour le fonds vert et les fonds FEDER. Des courriers de soutien et de présentation du projet de territoire porté par le SCOT peuvent notamment être préparés.

Le SMRR a répondu au fonds vert dans le cadre de l'étude sur les friches. Des crédits spécifiques sur l'ingénierie devraient aussi être débloqués pour les territoires en 2023 dans le cadre de ce dispositif.

## RIVES NATURE : PRESENTATION ETUDE ECOSPHERE : SYNTHESE DES INVENTAIRES PELOUSES SECHES 2013-2020



Le SMRR porte avec l'association Rives Nature des inventaires des pelouses sèches depuis le début des années 2010. Fin 2022, une synthèse a été commandée et réalisée par le Bureau d'Etude Ecosphère. Les principaux résultats sont présentés en Bureau Syndical.

### Qu'est-ce qu'une pelouse sèche ?

**Pelouses :** végétation rase dominée par des herbacées, sur sol peu épais parfois pentu, parfois écorchée, à faible ressources hydriques

**Prairies :** végétation de moyenne à hautes herbes, à ressources hydriques présentes tout au long de l'année

Il existe différents habitats de pelouses sèches. Ces habitats sont définis par le cortège floristique et par les conditions environnementales distinctes.

### Nombre de communes concernées et surfaces

Toutes les communes sauf 14 dont 4 non prospectées, **1795 hectares**

### Des enjeux écologiques majeurs

- **Flore** 11 espèces protégées dont 2 à l'échelle nationale et 7 régionales, 23 espèces menacées.
- **Faune** 76 espèces protégées à l'échelle nationale, 44 espèces menacées.

Différentes menaces pèsent sur les pelouses sèches :

- Urbanisation, infrastructures, extraction de matériaux
- Mise en culture (vigne)
- Surpâturage
- Abandon : déprise agricole, embroussaillage
- Dégradation : feu, véhicules motorisés, décharges
- Invasions biologiques : espèces exotiques envahissantes (Robinier, Séneçon du Cap, Ailante...)

Les suites à donner à ces observations ont été validées par les élus :

- Harmonisation des données : dont refonte de la structure des habitats
- Poursuite de l'analyse des données
- Intégration d'autres données existantes
- Mise à jour de la répartition des pelouses sèches
- Réalisation d'inventaires faune / flore complémentaires
- Sensibiliser, faire connaître
- Concerter avec les acteurs du territoire, dont les propriétaires
- Protéger :
  - - Réglementation : sites protégés, PLU
  - - Foncier : CEN, ENS...
- Restaurer, entretenir : débroussaillage, entretien
- Valoriser : ouverture au public

### **[PROJET DE MISE A JOUR SITE INTERNET**

Un audit du site internet des Rives du Rhône, portail du SCOT vers le grand public et les élus, a été réalisé fin 2022. Le design du site internet et ses fonctionnalités sont apparus vieillissants. Une mise à jour des contenus et de leurs présentations doit être envisagée.

Le CNFPT continue de financer des contrats d'apprentissage auprès des collectivités. Il est proposé que ce travail d'actualisation puisse être réalisé dans le cadre d'un futur contrat d'apprentissage qui comprendrait par ailleurs des missions plus larges liées à la concertation (notamment avec les publics jeunes) et à l'élaboration de documents de communication en lien avec les études portées par le SCOT :

#### **Concertation avec les jeunes :**

- Interventions dans les conseils municipaux des jeunes pour les accompagner sur des réflexions sur des aménagements sur la commune (aménagement urbain, lien avec la biodiversité et la désimperméabilisation avec Rives Nature...)
- Relancer les interventions dans les lycées du territoire (présentation du Scot et des enjeux de l'aménagement, jeu de plateau du SMRR...)
- Accompagner les jeunes sur la concertation en lien avec les PLUi en cours d'élaboration (intervention dans le cadre de la concertation mise en place par les EPCI dans le cadre de leurs PLUi) ?

#### **Concertation avec les professionnels :**

- Relance des temps d'échanges spécifiques avec les BE urbanisme, les notaires, les promoteurs...

#### **Concertation avec les élus et techniciens EPCI/communes :**

- Relancer un cycle de visites de projets qualitatifs sur le territoire et à l'extérieur ;

#### **Concertation avec les habitants :**

- Rédaction d'articles / réalisation de vidéos à destination des sites Internet / publication des communes/EPCI sur le Scot et les enjeux de l'aménagement.

Une fiche de poste est présentée en séance et le Bureau valide le recours à un apprenti pour la rentrée prochaine.

## **[PREPARATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS PROCHAIN**

Le prochain conseil syndical, majoritairement consacré au vote du budget 2023 aura lieu à la mairie de Salaise à l'invitation de Gilles Vial. L'ordre du jour prévisionnel sera le suivant :

### **1 – Introduction**

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 01<sup>er</sup> février 2023
- Approbation de l'ordre du jour

### **2 – Finances**

- Délibération D-2023-06 : compte de gestion 2022
- Délibération D-2023-07 : compte administratif 2022
- Délibération D-2023-08 : affectation du résultat
- Délibération D-2023-09 : cotisation 2023
- Délibération D-2023-10 : budget primitif 2023

### **3 – Activités du SMRR**

- Activités du bureau
- Programme de travail 2023 du SMRR
- Actualités du ZAN
- 

### **4- Questions diverses**

Le président Philippe Delaplacette conclut la réunion du Bureau à 10h40.